



**République Française**  
**Département des Alpes- Maritimes**  
**Ville de TENDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022**

**Extrait du**  
**registre des délibérations du conseil municipal**  
**Session ordinaire du 14 janvier 2022**

**L'an 2022 le quatorze Janvier à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 7 janvier 2021, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.**

**Étaient Présents :**

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - FRANCOISE VADA - Patricia ALUNNO

**Pouvoirs :**

Maryse CASTELLANI à Marguerite CARBONI - Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO

**Absents excusés :**

Daniel VAISSIERE

**Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2022\_11**

**Objet :ADMINISTRATION GENERALE- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

**Monsieur le Maire expose à ses collègues :**

\* L'opportunité pour la commune / de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

\* La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023.

**Décide :**

- de donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :
  - régime contrat : capitalisation
  - type de contrat : contrat groupe
  - durée du contrat : 3 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - catégories de personnel à assurer : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
  - seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles : L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La commune de Tende se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

***Adoptée à l'unanimité***

*Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :